

19 logements attribués dont 2 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	4	4	dont 3 Dalo	T1 3 T2 1 T3 10 T4 2 T5 3 T6 0
Préfecture des Hauts-de-Seine	3	3	dont 2 Dalo	
Ville de Nanterre	9	8	dont 1 Dalo	
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	1	1		
Ministère de la justice	0	0		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	1	1	dont 1 Dalo	
Échanger/Habiter	0	0		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	4	2		
Relogement ANRU	0	0		
	22	19		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN							
PARC			108				108
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ					316		316
BARÈME			108		316		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.

- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.

- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.

- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.

- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.